



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### centres de moyen et long séjour

Question écrite n° 12238

#### Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le fonctionnement des établissements long séjour en milieu hospitalier. Le personnel de ces établissements doit parfois faire face à des conditions de travail rendues difficiles en raison de la diminution des moyens humains et matériels. Il en résulte ainsi des situations délicates à gérer lorsqu'il s'agit de remplacer les agents en congés, en arrêt maladie, etc. Or, l'état de santé des personnes placées dans ces établissements nécessite une attention soutenue et des soins permanents. Aussi, il lui demande quelles mesures son ministère entend arrêter afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnels.

#### Texte de la réponse

L'accord national sur l'amélioration des conditions de vie au travail, signé en novembre 1991, a permis de dynamiser les actions des CHSCT et des professionnels de la santé au travail qui animent le dispositif législatif et réglementaire d'amélioration des conditions de travail, en vigueur dans la fonction publique hospitalière. C'est ainsi qu'une culture d'amélioration des conditions de travail ne cesse de se développer au sein des établissements hospitaliers. Cependant, conscients de l'importance que revêt la qualité de vie au travail pour l'ensemble du personnel hospitalier, composante incontournable de la qualité des soins dispensés aux patients et soucieux de répartir de façon équitable la charge de travail des agents hospitaliers, la ministre de l'emploi et de la solidarité ainsi que le secrétaire d'Etat à la santé ont annoncé, le 30 mars 1998, lors de la réunion des assises nationales de l'hospitalisation publique, la constitution d'un groupe de travail sur l'hôpital, consacré à la « recherche d'une meilleure évaluation des activités hospitalières pour affecter de manière plus équitable les ressources ». Par ailleurs, devant les mêmes assises, le secrétaire d'Etat à la santé a rappelé que la recomposition du tissu hospitalier doit permettre une adaptation des effectifs aux besoins des établissements, mesure qui s'appliquera évidemment aux établissements de moyen et long séjour.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12238

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1759

**Réponse publiée le :** 21 septembre 1998, page 5220